

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de suffrages exprimés : 26**

**Date de convocation : 06/10/2022**

**Date de publication : 19/10/2022**

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Eric YGER, Marie-Laure MICHEL, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Julien CHAILLOU, Dimitri GÉA, Clément ROUSSEAU, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS EXCUSES : Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Sylvie LESNÉ), Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Christophe LECLERC (pouvoir à Dimitri GEA), Anne CHARRÉ (pouvoir à Brigitte JUGUE-FOURNET)

ABSENTS : Valérie BRUGALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie RIO

### ORDRE DU JOUR

Affaire	Intitulé de l'affaire	Rapporteur
1	SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT ECOWATT	DIMITRI GEA
2	APPROBATION DU DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE RISQUES MAJEURS (DICRIM) ET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) DE LA COMMUNE	CATHERINE DENIEL
3	ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG 22	PHILIPPE LANDURÉ
4	BUDGET COMMUNE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°3	ERIC YGER
5	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	MELANIE RIO
6	DESIGNATION D'UN ELU REFERENT A LA SECURITE ROUTIERE ET D'UN ELU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS	PHILIPPE LANDURE
7	DINAN AGGLOMERATION : RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2021	PHILIPPE LANDURE

En préambule : présentation par Dimitri GÉA des mesures engagées en matière de sobriété énergétique et de l'opération « le jour de la nuit ».

## **AFFAIRE N°1 : SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT ECOWATT**

Rapporteur : Dimitri GEA

Pour collecter et mettre en place des actions concrètes et coordonnées, et compte tenu du contexte de tension énergétique qui risque de s'amplifier à l'hiver 2022-2023, le RTE (Réseau de Transport d'Electricité) et l'ADEME (Agence de la Transition Écologique) proposent aux acteurs publics la signature d'une charte ECOWATT dans une nouvelle version adaptée à l'urgence énergétique.

Ecowatt est un dispositif citoyen qui permet aux particuliers, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Ecowatt qualifie ainsi en temps réel le niveau d'électricité disponible et le niveau de consommation. A chaque instant, des signaux guident les consommateurs pour adopter les bons gestes afin de limiter la consommation d'électricité.

De par leur spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec le citoyens, les collectivités et acteurs publics des territoires occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « consommer au bon moment » et plus généralement pour la maîtrise de la demande en énergie.

Par la signature de la Charte, la Ville de Quévert souhaite marquer son implication en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité et concourir à limiter les risques de sécurité d'alimentation en électricité. Elle choisit de concrétiser cet engagement par la réalisation d'actions telles que :

- La réduction des périodes d'éclairage public : extinction de l'éclairage public entre 21h30 et 6h30
- La régulation des radiateurs dans les bâtiments communaux, et un maintien de la température de consigne du chauffage à 19 ° dans les locaux occupés
- Le déploiement des LED
- La mise en place d'actions de sensibilisation aux éco-gestes auprès du grand public : participation à l'opération « le jour de la nuit », expositions à la bibliothèque municipale, actions auprès des jeunes publics, publications sur les supports de communication
- La mise en place d'actions de sensibilisation auprès des usagers des bâtiments : personnel municipal, élus, associations etc. : voie d'affichage dans les bâtiments, réunions du personnel etc.

Brigitte JUGUE-FOURNET demande s'il est envisagé de sensibiliser l'ensemble des Quévertois. Mélanie RIO indique qu'il est prévu de travailler les actions de communication à mettre en place dès ce samedi avec les agents. Il était compliqué de communiquer avant que le conseil ne délibère. L'Echo vers Toi est finalisé ; il est malheureusement trop tard pour communiquer dans cette édition d'automne.

M. le Maire ajoute qu'un acteur clé de la communication est la presse. C'est pourquoi il a été choisi de faire cette présentation en séance publique, permettant ainsi le relais par les correspondants locaux.

Il indique qu'il souhaite engager localement le mouvement, et souhaite faire en sorte que les communes du territoire emboîtent le pas. Cette charte engage les particuliers, mais peut aussi être mobilisée pour travailler avec les entreprises. Si les commerces s'y mettent, c'est le meilleur moyen de communiquer.

Un contact a par exemple été pris avec Cordon qui est en train de mobiliser son personnel sur ces questions.

Un autre relais de communication portera enfin sur l'utilisation des locaux communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE DE SIGNER** la charte d'engagement ECOWATT.

## **AFFAIRE N°2 : APPROBATION DU DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) ET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Rapporteur : Catherine DENIEL

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, révisent le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

L'article L731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques : plan particulier d'intervention (PPI) ou plan de prévention des risques naturels (PPRN) pour le Département des Côtes d'Armor. Ces risques sont détaillés par l'article R731-1 du même code.

De plus, l'actualité nous démontre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations perturbantes nécessitant la sauvegarde et le soutien des populations, qu'il s'agisse d'inondations, de canicule, d'orages violents, de vents violents etc.

Le plan communal de sauvegarde organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors de situations de crise. A ce titre, le maire endosse le rôle de Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Le plan communal de sauvegarde comprend notamment :

- L'identification des risques majeurs sur la commune
- L'organisation du dispositif communal de crise, incluant la composition du poste communal de commandement, les points identifiés de rassemblement de la population, ou encore les schémas de diffusion de l'alerte
- Les moyens humains et matériels dont la commune dispose
- Les annuaires utiles
- Des modèles de documents administratifs

Les risques identifiés sur la commune sont au nombre de six :

1. risque de mouvement de terrain
2. risque de tempête
3. risque de transport de matières dangereuses
4. risque de grand froid
5. risque de canicule
6. risque de radon

Le dispositif opérationnel s'organise autour des acteurs suivants :

- un Responsable des opérations de secours (DOS) – Monsieur le Maire
- Un Responsable de l'action communale (RAC) – Madame la Directrice Générale des Services
- Un Responsable de la cellule d'Alerte à la population
- Un Responsable de la cellule de Logistique et de soutien aux populations
- Un Responsable de la cellule Terrain
- Un Responsable de la cellule Secrétariat et Communication

Ce Plan Communal de Sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R.125-10 et R.125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Julien CHAILLOU présente « SOS Maires », une association de sécurité civile dont la mission est notamment de répondre aux questions sur la résilience des communes.

L'alimentation est en effet concernée par ces risques ; si l'on ne peut plus s'alimenter, comment fait-on ? C'est important pour une commune d'être résilient.

Catherine DENIEL rappelle la distinction entre le PCS et le plan ORSEC, qui lui est déclaré par la Préfecture.

M. le Maire répond que ce PCS ne fait en effet pas apparaître les fragilités éventuelles en matière de fourniture en alimentation, mais cette question sera sans doute à prendre en compte dans les futures mises à jour.

Maryam ABOU-MERHI demande si le PCS est communicable.

M. le Maire répond que le PCS est communicable dans la version qui a été adressée aux élus, c'est-à-dire sans la partie consacrée aux annuaires, qui elle est confidentielle.

Le DICRIM est également un document communicable.

Des exemplaires complets du PCS seront conservés en mairie et diffusés en Préfecture, au SDIS et à Dinan Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le Document d'Information sur les Risques majeurs de la commune.

**APPROUVE** le Plan communal de sauvegarde.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal d'approbation du Plan communal de sauvegarde.

**AFFAIRE N°3 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG 22**

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la lettre d'intention de la Ville de Quévert en date du 9 février 2022 de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022

portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1<sup>er</sup> juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

#### **A L'UNANIMITE**

**ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance ».

**FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 11 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

**AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

#### **AFFAIRE N°4 : BUDGET COMMUNE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Rapporteur : Eric YGER

Le Budget 2022 de la Commune doit faire l'objet de décisions modificatives, pour :

- l'acquisition de deux véhicules aux services techniques : un utilitaire essence, et une voiture électrique, en remplacement de deux véhicules tombés en panne cet été (+ 34 000 €)
- le report de l'acquisition du panneau déroulant et d'une partie du programme voirie 2022, pour permettre de financer l'achat de ces 2 véhicules (-26 000 €)
- une augmentation des crédits pour les travaux de requalification du Quartier des Prés Beaux Phase 1 (revalorisation coût des matières lères et des fluides) (+12 720€)
- une inscription en recettes d'investissement de la participation financière du département pour les travaux de requalification du Quartier des Prés Beaux Phase 1 (+ 20 720€)

## Investissement

	dépenses	recettes
Opération 212 Mobilier urbain 2188 autres immobilisations corporelles	- 26 000.00 €	
Opération 207 Autre matériel et outillage 21828 Autre matériel de transport	34 000.00 €	
Opération 177 Quartier Les Prés Beaux 2315 immobilisations corporelles en cours	12 720.00 €	
Opération 177 Quartier Les Prés Beaux 1323 Subvention du département		20 720.00 €
TOTAL	20 720.00 €	20 720.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

### AFFAIRE N°5 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mélanie RIO

Le règlement intérieur du conseil municipal a été approuvé par délibération du conseil municipal du 14 octobre 2020, et modifié par délibération du 16 décembre 2020

Une nouvelle modification est rendue nécessaire par la réforme des règles de publicité des actes en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Il est donc proposé de modifier le chapitre III portant sur « la publicité des décisions, délibérations, débats, et particulièrement l'article 16 « Délibérations du conseil municipal et débats », de la façon suivante :

*« Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.*

*Les délibérations sont transmises au représentant de l'Etat dans le département par voie dématérialisée. Elles sont ensuite inscrites par ordre de date au registre et soumises à la signature du maire et du secrétaire de séance.*

*Dans les huit jours qui suivent la séance, **la liste des délibérations** prises par le conseil municipal sera affichée de manière à être visible et consultable par les administrés même en dehors des jours et heures d'ouverture de la mairie, et publiée sur le site internet de la commune.*

*Le secrétaire de séance, assisté d'un auxiliaire de séance, établit le **procès-verbal de séance**. Ce document résume de manière sincère la discussion intervenue sur chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, sans toutefois reprendre intégralement les propos tenus en séance par les conseillers municipaux. Si une déclaration fait l'objet d'un écrit remis en séance, il pourra être annexé au procès-verbal.*

*Le procès-verbal sera signé par le maire et le secrétaire de séance, et inséré au registre des délibérations.*

*Les erreurs matérielles constatées dans une délibération ne peuvent être rectifiées qu'avec l'autorisation du conseil et non sous la seule autorité du maire. Ainsi, une nouvelle délibération*

annulant et remplaçant la précédente devra être de nouveau soumise au vote du conseil municipal et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Le procès-verbal devra être transmis avant le conseil municipal suivant afin que chaque conseiller puisse en prendre connaissance en amont.

Le procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Ville une semaine après son approbation par le conseil municipal.

Tout conseiller qui croit découvrir une lacune ou une inexactitude dans le procès-verbal peut en réclamer la rectification. En cas de contestation, le conseil municipal décide s'il y a lieu de modifier le procès-verbal ».

M. le Maire rappelle que le procès-verbal fait bien apparaître les prises de parole des élus au cours des séances de conseil municipal et reste publié sur le site internet après approbation du document.

Mélanie RIO précise que le site internet connaît actuellement des dysfonctionnements avec le poids de certaines pièces, qui les rend peu lisibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les modifications de l'article 16 exposées ci-dessus.

**ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal ainsi modifié.

#### **AFFAIRE N°6 : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT A LA SECURITE ROUTIERE ET D'UN ELU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Rapporteur : Philippe LANDURE

A la demande du Préfet des Côtes d'Armor, le conseil municipal est invité à désigner :

- un référent sécurité routière :

Ce référent a vocation à intégrer le réseau des élus de la sécurité routière du département des Côtes d'Armor. Ce réseau consiste notamment à construire une stratégie locale de la sécurité routière pour la période allant de 2023 à 2027, mais aussi à partager les actualités et expériences.

- un correspondant incendie et secours

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde

-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** les référents suivants :

<b>Objet</b>	<b>Référent communal</b>
Référent à la sécurité routière	Eric YGER
Correspondant incendie et secours	Francis ADNOT

## AFFAIRE N°7 : DINAN AGGLOMERATION : RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ANNEE 2021

Rapporteur : Philippe LANDURE

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

**Vu** Le Code Général des collectivités territoriales,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- Pour la signature des devis, contrats, marchés, dont le montant est compris entre 4 000€ HT et 40 000€ HT

date	n°	Désignation	Montant HT
20-sept.-22	2022-019	Acquisition d'un véhicule aux services techniques	17 399.00 €
20-sept.-22	2022-020	Acquisition d'un véhicule électrique aux services administratifs	10 523.76 €
27-sept.-22	2022-021	Travaux de rénovation Energétique du Groupe scolaire : Avenant n°2 Lot 7 Eréo	561.55 €

Jean-Luc ALLORY prend la parole après l'énoncé de la signature des devis pour l'acquisition de deux véhicules le 20 septembre 2022. Une présentation a été faite lors de la commission travaux du 7 octobre 2022, qu'il a comprise comme une demande d'avis. Il découvre que les devis avaient déjà été signés en amont et reproche vivement cette maladresse.



Antoine DEGUEN ajoute que les commissions ne sont qu'une chambre d'enregistrement.

M. le Maire s'étonne que le sujet ne soit abordé que maintenant que l'ordre du jour est épuisé, alors qu'il aurait pu l'être au cours des délibérations.

Il rappelle que le sujet avait été abordé en commission marchés en amont. Jean-Yves ANGER répond que présenter une problématique et informer d'une décision n'est pas pareil.

M. le Maire précise que l'objet n'était pas de demander l'avis à la commission travaux, mais de lui communiquer une information.

Au sujet du contrat de maintenance annuel, la question a été posée ; des éléments seront apportés dans le compte-rendu de la commission.

Il est reproché que le compte-rendu de la commission travaux n'a pas été envoyé. Francis ADNOT répond qu'il faut lui laisser le temps de la rédaction, la commission n'ayant eu lieu que vendredi.

Mélanie RIO ajoute : « on a expliqué la démarche et notre réflexion qui nous a conduit à faire ce choix ».

M. le Maire prend la parole et déclare ne pas vouloir relancer les débats, ce point ne faisant pas partie ni d'une délibération, ni d'une question déposée préalablement.

« J'ai entendu des commentaires sur les convocations, l'animation, les documents projetés en cours de séance ou encore les comptes-rendus de commissions, qui mettent un doute. Je suis fier du travail engagé par les commissions. Ce sont des commissions qui travaillent et se réunissent régulièrement et bien plus qu'avant, qui transmettent des documents venant nourrir la réflexion, soit en amont soit en cours de séance, avec des comptes-rendus qui sont rédigés et adressés systématiquement à l'ensemble des conseillers municipaux.

Sur le point précis de l'achat des véhicules, l'information a été évoquée en commission marchés, en bureau municipal et en commission travaux. Il s'agissait bien d'une information sur la réflexion qui nous avait mené à cette conclusion. Si le fait que la décision ait déjà été prise n'a pas été clair, soyez bien convaincus que ce n'est pas du tout volontaire. Ce n'est pas notre intention de vous mettre sur le fait accompli.

Je trouve que ce reproche ne prend pas en compte l'ensemble du travail engagé. Je ne souhaite pas que l'on jette de la suspicion sur ce travail mené par l'équipe municipale.

➤ Pour l'exercice du droit de préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Date de décision	Décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA 022 259 22 C0051	21/06/2022	14/09/2022	Pas d'acquisition	Maître Florian LEMOINE	50 rue Bertrand-Robidou 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0052	21/06/2022			HESTEAU Géraldine	10 RUE DU JARDIN 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0053	02/07/2022	27/07/2022	Pas d'acquisition	Me Nadège MENARD-JAMET	2 Impasse du Petit Clos 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0054	04/07/2022	27/07/2022	Pas d'acquisition	Me PANSART Régis	16 rue de Cassepot 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0055	11/07/2022	12/09/2022	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	18 BOULEVARD DE PREVAL 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0056	11/07/2022	25/08/2022	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	18 BOULEVARD DE PREVAL 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0057	13/07/2022	01/08/2022	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	8 Bis La Dauphinais 22100 Quevert

IA 022 259 22 C0058	20/07/2022	01/08/2022	Pas d'acquisition	Maître Olivier VERGER-HIARD	12 Rue des Alouettes - Le Champ de Tir 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0059	21/07/2022	01/08/2022	Pas d'acquisition	SELARL ME HELLIVAN ET ME GICQUEL- HELLIVAN	11 Résidence Le Bois Joly 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0060	02/08/2022	06/09/2022	Pas d'acquisition	SAS 1270 Notaires	21 rue de la Bézarçais 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0061	05/08/2022	29/08/2022	Pas d'acquisition	Maître Valérie ALLOT-RANC	27 Impasse des Arbousiers 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0062	11/08/2022	06/09/2022	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	2 Route de Corseul 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0063	12/08/2022	06/09/2022	Pas d'acquisition	Maître Valérie ALLOT-RANC	19 Impasse des Arbousiers 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0064	26/08/2022	06/09/2022	Pas d'acquisition	Maître Valérie ALLOT-RANC	23 Impasse des Arbousiers 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0065	06/09/2022	14/09/2022	Pas d'acquisition	Maître Florian LEMOINE	17 Le Bois Butte 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0066	12/09/2022	29/09/2022	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	2 Résidence des chevaliers 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0067	12/09/2022	29/09/2022	Pas d'acquisition	Maître Valérie ALLOT-RANC	2 Résidence de l'Hippodrome 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0068	12/09/2022	29/09/2022	Pas d'acquisition	Indéfini	1 résidence LA LANDE SEGUIN 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0069	13/09/2022	29/09/2022	Pas d'acquisition	Lemoine Florian	6 rue des chênes 22100 Quevert

Questions diverses :

-Dinan Agglomération : Conférence sur l'écoanxiété le vendredi 21 octobre à Dinan.

Séance levée à 21h58

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

Le Secrétaire de séance

Mélanie RIO

